



L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 5 – votants : 40**

---

## **2016-09-12 – AGJ 109 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

**N°2016/015**

Bourse initiative jeunes de 70 € à M. Vincent DANET

**N°2016/016**

Signature d'une convention d'affiliation au dispositif Chèque Lecture

**N°2016/017**

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Electro'libre en vue d'utiliser le domaine public communal pour y réaliser un lieu de stockage et de maintenance de matériels.

N°2016/018

Transfert du prêt n°0987 199445601 contracté avec le Crédit Mutuel de Bretagne suite à la création de la commune nouvelle Theix-Noyal au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

N°2016/019

Avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes instituée auprès de la médiathèque, encaissement selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces et chèque culture.

N°2016/020

Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes instituée auprès du service culturel, encaissement selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque et chèque culture.

N°2016/021

Bourse initiative jeunes de 211 € à Mme Salomé Ernotte

N°2016/022

Rénovation de l'isolation extérieure de la salle Hermine avec l'entreprise EMBELL'FACADE, pour un montant de 26 252.40 € HT

N°2016/023

Travaux connexes à l'aménagement foncier, avenant n° 1 au lot n° 2 : clôtures, avec l'entreprise Golfe Bois création, le nouveau montant du marché s'élève à 10342.25 € HT.

N°2016/024

Convention d'occupation du domaine privé avec l'EURL JMP MENUISERIE portant sur la parcelle cadastrée AS34 d'une superficie de 6688 m<sup>2</sup>.

N°2016/025

Signature de l'avenant n°2 au contrat de bail à ferme conclu avec M. Christophe LE BRECH, portant sur la parcelle cadastrée WN 97 de 13620 m<sup>2</sup>.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **voitants** : 40

---

## **2016-09-12 – AGJ 110 – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE THEIX-NOYALOU**

**Rapporteur** : M. Yves Questel

Le Conseil Municipal est informé que la municipalité propose d'instituer une taxe de séjour sur le territoire communal.

La taxe de séjour, appelée aussi "la taxe de saison" a été instituée par la loi du 13 avril 1910. L'exposé des motifs de l'époque donne les raisons de l'institution de la taxe de séjour avec la plus grande franchise : la France perd une clientèle touristique fortunée au profit des villes d'eaux étrangères, d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie notamment, parce que les infrastructures des stations et les équipements hôteliers français ne sont pas à la hauteur. L'affectation de la taxe de séjour concerne alors toutes les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Et depuis bientôt un siècle, elle n'a jamais perdu sa vocation puisque, encore aujourd'hui, les recettes de la taxe sont affectées directement pour le tourisme, ce qui en fait un cas unique en France (Article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Depuis la loi du 17 mars 1927, le Conseil Général peut instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et groupements de communes.

La taxe de séjour dépend essentiellement du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Plusieurs décrets, les plus récents étant ceux du 24/12/2002 (Décret n°2002-1548 et Décret n°2002-1549), et plusieurs lois, la dernière étant la loi de finance pour 2015 article 67 réglementent également la taxe de séjour.

**Sont compétentes pour instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire :**

- les communes touristiques et les stations classées de tourisme ;
  - les communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
  - les communes de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
  - les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.
- Sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, ces impositions peuvent être instituées par :
- les groupements de communes touristiques et de stations classées de tourisme ;
  - les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la dotation de solidarité rurale ;
  - les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que ceux qui réalisent, dans la limite de leurs compétences, des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels,
  - la métropole de Lyon.

La taxe est obligatoirement collectée par les hébergeurs (hôtels, propriétaires de meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings..). Elle est établie pour toutes les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles seraient assujetties à la taxe d'habitation.

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif fixé par la commune appliqué à la catégorie d'hébergement concerné, multiplié par le nombre de nuits inclus dans le séjour.

Le produit de cette taxe peut être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Considérant que la commune par nombre de ces actions annuelles (entretien des voies vertes, programmation culturelle estivale, ...) contribue à des actions de développement touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-26 et suivants, les articles L 5211-21, L 5722-6 et les articles R 2333-46 à R 2333-69,

Vu la loi de Finances pour l'année 2015 et notamment son article 67 (Loi n°2014-1654 du 29-12-2014),

Vu l'avis du bureau municipal du 11 et 18 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Organisation et Ressources du 30 août 2016,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**INSTAURE** sur la Commune, la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement,

**PRECISE** que la période de perception de la taxe s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**FIXE** les tarifs pour l'année 2017 comme suit :

**TYPE D'HÉBERGEMENT**

TYPE D'HÉBERGEMENT	TARIF
• Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
• Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	3,00 €
• Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	2,00 €
• Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,25 €
• Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
• Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*	
• Chambres d'hôtes	0,70 €
• Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
• Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
• Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
• Parcelles	
• Ports de plaisance	

**PRECISE** que les locaux non classés, en vertu du rattachement « de tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents » seront classés dans la catégorie comprenant des locaux classés identiques (*par exemple un meublé de tourisme non classé, mais labellisé gîte de France 1 épi, sera rattaché à la catégorie d'hébergement incluant les meublés de tourisme 1 étoile*),

**RAPPELLE** que sont obligatoirement exonérés de la taxe :

- Les personnes mineures (moins de dix-huit ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**RAPPELLE** que, pour le reversement de la taxe, chaque loueur est tenu de présenter un registre (*registre du logeur*) sur lequel seront mentionnés à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personnes ayant séjournées dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi le cas échéant les motifs d'exonération,

**FIXE**, au titre de l'année 2017 et des années suivantes, la transmission par les hébergeurs à la Mairie du registre du logeur complété et de l'état récapitulatif signé, dans les 5 premiers jours du mois suivant la période de perception trimestrielle (*à savoir avant le 5 octobre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, avant le 5 janvier pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, avant le 5 avril pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, avant le 5 juillet pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin*),

**PRECISE** qu'après vérification des éléments transmis par les logeurs, un titre de recettes sera établi et adressé aux hébergeurs qui devront s'en acquitter directement auprès du trésor public, soit par chèque, soit en numéraire, soit par prélèvement,

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1102016-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 5 – votants : 40**

---

## **2016-09-12 – AGJ 111 – OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES DE CAFE : TARIFICATION**

**Rapporteur** : Mme Anne Jéhanno

La présente délibération est prise en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Avant de vous proposer de fixer, ci-après, les tarifs d'occupation du domaine public par les terrasses de cafés, à compter du 1er janvier 2017, il convient de rappeler au préalable les règles qui s'appliquent aux établissements bénéficiaires et qui doivent être strictement observées, à savoir :

- les emplacements alloués par la commune doivent être respectés,
- les terrasses doivent être quotidiennement nettoyées par les gérants exploitants.

De plus, ils doivent veiller à ne pas salir les lieux situés à proximité immédiate de leur terrasse du fait de leur activité sur le domaine public et à ne laisser aucun dépôt de tessons de verre, bouteilles ou autre objet ou substance qui pourrait compromettre la sûreté ou la commodité du passage.

De plus, l'autorisation pourra être suspendue provisoirement en cas de nécessité pour la Collectivité – travaux, manifestations...- ou pour toute autre raison d'ordre public. Aucune indemnité ne sera alors versée au titulaire de l'autorisation.

Enfin, toute extension illégale d'une terrasse fera l'objet du paiement d'une redevance.

Il peut exister 3 catégories d'occupation : permanente, semi-permanente et estivale.

- Permanente (365 jours) :
- Semi-permanente : 1er avril au 31 octobre (214 jours)
- Estivale 15 mai au 15 septembre (124 jours)

Quelle que soit la période choisie par l'exploitant, il est proposé à l'assemblée, et ceci afin de préserver l'attractivité commerciale, de fixer la redevance à 1 €/m<sup>2</sup>/an.

Il est en outre précisé que chaque occupation du domaine public sera assujettie à la conclusion d'une convention avec l'exploitant pour une période précaire et révoicable.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

DONNE son accord à cette proposition d'occupation du domaine public pour les exploitants de terrasses.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016







L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Remy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPELL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDEZ), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 5 – votants : 40**

---

**2016-09-12 – AGJ 112 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
ELIMINATION DES DECHETS**

**Rapporteur** : M. Yves QUESTEL

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport sur le prix et la qualité du service élimination des déchets présente les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte de déchets pour l'année 2014.

Le conseil municipal,

PREND acte de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service élimination des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et les rapports d'activité des délégataires de Vannes Agglo est à la disposition des élus et du public en mairie.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 15 septembre 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016







L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 40

---

**2016-09-12 – AGJ 113 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ANC – ANNEE 2015 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (SIAEP)**

**Rapporteur** : M. Yves Questel

Le 7 juillet 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement collectif et non collectif a été approuvé par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy. Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

Ce rapport fait ainsi l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les documents sont notamment destinés à l'information des usagers et de ce fait consultables en mairie.

Ils sont composés :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1132016-DE

- PREND acte du rapport annuel 2015 sur le prix de l'eau et de l'assainissement produit par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 40

---

**2016-09-12 – AGJ 114 – VANNES AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

**Rapporteur** : M. Yves QUESTEL

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de Vannes Agglo.

Le conseil municipal,

PREND acte de la communication du rapport d'activités de Vannes Agglo.

Le document est consultable en mairie et sur le site : [www.vannesagglo.fr](http://www.vannesagglo.fr)

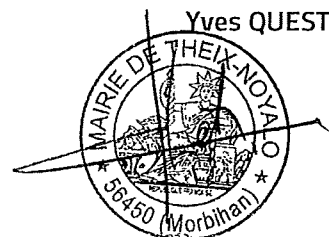
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 15 septembre 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016







L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 5 – votants : 40**

---

## **2016-09-12 – AGJ 115 – REPARTITION DES SIEGES DANS LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur** : Mme Françoise NICOLAS

Vu la loi n°2010 -1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et suivants,

Vu le courrier préfectoral du 8 juin 2016 relatif à la composition des conseils communautaire issus des fusions d'EPCI à fiscalité propre,

Vu la nécessité de prendre une décision avant le 15 décembre 2016,

Vu l'orientation prise lors du séminaire des élus des trois intercommunalités le 7 juillet 2016,

Considérant que la fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes aggro, en application de l'article 35 de la loi NOTRe, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes.

Considérant par ailleurs l'article 35 de loi NOTRe prévoit « *qu'avant la publication de l'arrêté portant (...) fusion d'un EPCI à fiscalité propre (...); les communes intéressés disposent, à compter de la date*

de la publication de l'arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016 ».

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local,

Considérant que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux à savoir que la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant enfin que le COPIL fusion a proposé, à la majorité, de retenir la répartition à 90 sièges dans la future assemblée. C'est cette répartition avec accord local qui est proposé aujourd'hui pour validation à l'ensemble des 34 conseils municipaux pour avis.

Nom de la commune	Population municipale 2015	Nombre actuel de sièges	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Sans accord local	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Avec accord local
Vannes	53032	24	24	27
ST Avé	10728	4	4	5
Séné	8821	3	4	4
Theix-Noyal	7926	4	3	4
Sarzeau	7756	10	3	4
Ploeren	6284	2	2	3
Elven	5609	2	2	3
Arradon	5514	2	2	3
Grand-Champs	5165	11	2	3
Plescop	5369	2	2	3
Baden	4346	2	1	2
Surzur	4078	2	1	2
Saint Nolff	3665	2	1	2
Sulniac	3382	2	1	2
Monterblanc	3242	2	1	2
Plougoumelen	2473	1	1	2
Colpo	2265	4	1	2
Meucon	2258	1	1	1
Le Bono	2111	1	1	1
Arzon	2108	6	1	1
Tréfléan	2105	1	1	1
Plaudren	1755	3	1	1
St Gildas de Rhuys	1685	4	1	1
Locqueltas	1646	3	1	1
Locmaria-Grand-Champs	1550	3	1	1
La Trinité-Surzur	1142	1	1	1
Brandivy	1266	3	1	1
Le-Tour-du Parc	1197	3	1	1
Trédion	1195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
St Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Ile aux Moines	611	1	1	1



Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1152016-DE

Ile d'Arz	249	1	1	1
TOTAL	162878		72	90

Il est rappelé pour mémoire que selon les termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, cette proposition d'accord local doit obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux (*moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse*). A défaut le droit commun s'appliquera.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

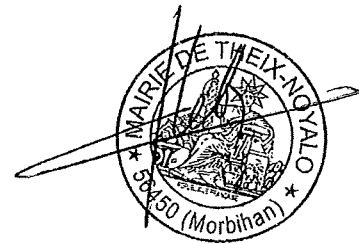
VALIDE la proposition d'accord local proposé ci-dessus pour la nouvelle gouvernance applicable à compter de 2017 de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GDMVA).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016



Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1152016-DE

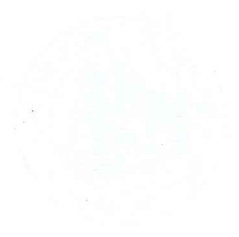
*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 5 – votants : 40**

---

#### **2016-09-12 – PM 116 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SULNIAC A LA LOCATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

**Rapporteur** : M. Anne Jéhanno

Monsieur QUESTEL, rappelle que par délibération, la commune fixe le principe de location de la chambre funéraire et les tarifs de location pour les familles theixoises et les familles non theixoises.

La commune de Theix et la commune de Sulniac, dès l'ouverture de la chambre funéraire ont passé un accord au sujet du paiement de la location de la chambre funéraire,

Cet accord prévoit que la commune de Sulniac prend en charge la moitié des frais de location de la chambre funéraire pour ses ressortissants, les familles prenant à leur charge la seconde moitié,

Afin de permettre à la commune de Sulniac de rembourser ces sommes à la commune de Theix, il est nécessaire d'établir une convention basée sur le tarif appliqué aux familles non theixoises,

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyalou, le 1er janvier 2016, il convient de procéder à une nouvelle rédaction de cette convention.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1162016-DE

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer une convention avec la commune de Sulniac en vue de lui permettre de rembourser à la commune une partie de la location de la chambre funéraire,

**DONNE** tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE

**ENTRE**

La commune de **Theix-Noyal**, représentée par monsieur Yves QUESTEL, maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du 12 septembre 2016,

D'une part,

Ci-après dénommée "la commune de Theix-Noyal"

ET

La commune de **Sulniac**, représentée par Madame Marylène CONAN, maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du.....,

D'autre part,

Ci-après dénommée "La commune de Sulniac"

La commune de Theix-Noyal loue la chambre funéraire municipale en fonction d'un tarif annuel fixé en conseil municipal pour les familles theixoises et celles extérieures à la commune.

La commune de Sulniac, souhaitant aider les familles de sa commune, a passé un accord avec la commune de Theix-Noyal au sujet du paiement de la location de la chambre funéraire.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prises en charge par la commune de Sulniac de la location de la chambre funéraire de la commune de Theix-Noyal.

**ARTICLE 2 : FACTURATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

La commune de Sulniac a convenu avec la commune de Theix-Noyal de prendre en charge la moitié du montant de la location de la chambre funéraire ; les familles prenant la seconde moitié à leur charge,

Par conséquent, la commune de Theix-Noyal facturera à la commune de Sulniac la moitié de la location à chaque utilisation de la chambre par les familles de Sulniac.

Le paiement sera effectué par les Services de la Trésorerie Générale.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa conclusion.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La convention peut être modifiée par avenant.

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé, avec un délai de préavis d'un mois.

Fait à Theix-Noyal, le

Le Maire de Theix,  
Yves QUESTEL



Le Maire de Sulniac  
Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1162016-DE



L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 40

---

## **2016-09-12 – PM 117 – COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE : CONVENTION**

**Rapporteur** : M. Yves Questel

Monsieur QUESTEL rappelle à l'assemblée qu'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, représentées par la gendarmerie, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 7 février 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, la convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La commune de Theix-Noyalou étant placée sous le régime de la gendarmerie nationale, la convention de coordination est conclue avec la brigade de gendarmerie de Theix-Noyalou et la police municipale de Theix-Noyalou.

Elle permet aux agents de la police municipale et de la gendarmerie d'échanger régulièrement sur des éléments relatifs à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique. Elle précise également les conditions dans lesquelles les agents des deux corps pourront intervenir séparément (lors de manifestations) ou en commun (interventions nocturnes).

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1172016-DE

Enfin, suite aux lois des 24 mars 2000 et 14 mars 2011, les agents de police municipale ont de nouvelles compétences. Ces deux dispositifs permettent aux agents de police municipale de constater des infractions au code de la route, d'effectuer des dépistages d'alcoolémie sous certaines conditions.

Certaines de ces compétences s'exercent sous l'ordre et la responsabilité de l'officier de police judiciaire territorialement compétent de la gendarmerie nationale. Pour les autres, les agents de police municipale doivent informer la gendarmerie nationale de leurs contrôles.

Compte tenu des possibilités offertes aux agents de police municipale de travailler en complémentarité de la gendarmerie nationale,

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyal, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de procéder à une nouvelle rédaction de cette convention.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale ainsi que tous actes qui y seraient rattachés

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Entre le Préfet de Vannes

Et le Maire de Theix-Noyalou,

Après avis de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Grande instance de Vannes,

il est convenu ce qui suit :

- La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Theix-Noyalou. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.
- La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.
- La police municipale de Theix-Noyalou est composée d'un effectif de 3 agents, armés en catégorie D. Elle intervient également sur les communes de Le Hézo et de La Trinité Surzur dans le cadre d'une convention de mise à disposition en date du 13 septembre 2016.
- Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale pour la commune de Theix-Noyalou. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie territorialement compétente.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Des interventions diverses et variées, sur réquisition de requérants, en complémentarité des forces de sécurité de l'Etat ;
- Des actions de prévention dans le domaine de l'escroquerie, des abus de confiance et du démarchage ;
- Des actions de prévention dans le domaine de la Sécurité routière notamment en milieu scolaire ;
- Lutte contre l'insécurité routière
- Lutte contre la dégradation des biens ;
- Lutte contre la délinquance locale ;
- Lutte contre les cambriolages ;
- Lutte contre les incivilités;

**Titre I**  
**COORDINATION DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 16/09/2016
Reçu en préfecture le 16/09/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20160916-DE1172016-DE

**Chapitre Ier**  
**Nature et lieux des interventions**

La police municipale de Theix-Noyal est une police pluri communale. Une convention de mise à disposition a été signée par les maires des communes de Le Hézo et de La Trinité Surzur en date du 13 septembre 2016. Cette convention de mise à disposition permet aux agents d'exercer leurs compétences sur le territoire de ces communes.

**ARTICLE 2**

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

**ARTICLE 3**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole Marie Curie, rue Pierre et Marie Curie,
- Ecole Sainte Cécile, rue Joseph Le Digabel,
- Collège Notre Dame la Blanche, Rue Jean Romieu
- Ecole du tilleul, route d'Arvor

**ARTICLE 4**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées en partenariat avec la commune, notamment:

- Le marché de Noël
- Le carnaval

**ARTICLE 5**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

**ARTICLE 6**

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement  
Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

**ARTICLE 7**

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Conformément au décret n°2000-277 en date du 24 mars 2000, les fonctionnaires de police municipale sont habilités à relever par procès verbal ou par rapport (infraction délictuelles) les infractions au code de la route.

### DEPISTAGE ALCOOLEMIE :

Conformément à l'article L 234-3 du code de la route, la police municipale peut effectuer des dépistages de l'alcoolémie :

- Lorsque le conducteur commet une infraction pour laquelle la peine complémentaire de suspension du permis de conduire est encourue
- En cas d'accident de la circulation (corporel ou matériel)
- En cas d'infraction à la vitesse
- En cas de non port de casque ou de ceinture de sécurité

Conformément à la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, sur l'ordre et sous la responsabilité des officiers de la police judiciaire territorialement compétents de la gendarmerie Nationale, ils peuvent également, même en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, soumettre toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré.

La police municipale informe au préalable la brigade de gendarmerie des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

### DEPISTAGE STUPEFIANTS : (LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 )

Aussi, conformément aux articles L234-3 et L235-2 du code de la route, sur ordre et sous la responsabilité de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux sont également habilités à procéder à un dépistage de stupéfiants sur les conducteurs (ou les accompagnateurs des élèves conducteurs) dans les cas suivants:

- Sur l'auteur présumé d'une infraction punie par le présent code de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire
- Sur le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève conducteur impliqué dans un accident corporel ou mortel de la circulation,

Sur l'ordre et sous la responsabilité de ces officiers de police judiciaire agissant sur réquisitions du procureur de la République qui précise les lieux et dates des opérations, les agents de police judiciaire adjoints peuvent également, même en l'absence d'accident de la circulation, d'infraction ou de raisons plausibles de soupçonner un usage de stupéfiants, procéder ou faire procéder, sur tout conducteur ou tout accompagnateur d'élève conducteur, à des épreuves de dépistage en vue d'établir si cette personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Les réquisitions prévues au présent alinéa peuvent être adressées par tout moyen. Si elles sont adressées oralement, il en est fait mention dans le procès-verbal dressé par l'officier ou l'agent de police judiciaire.

Sur ordre et sous la responsabilité de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les agents de police judiciaire adjoints, peuvent également, même en l'absence d'accident de la circulation, d'infraction ou de raisons plausibles de soupçonner un usage de stupéfiants, procéder ou faire procéder, sur tout conducteur ou tout accompagnateur d'élève conducteur, à des épreuves de dépistage en vue d'établir si cette personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

En cas de constatation faite par un agent de police judiciaire adjoint mentionné aux 1° bis, 1° ter, 1° quater ou 2° de l'article 21 du code de procédure pénale, il rend compte immédiatement de la présomption de l'existence d'un usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou du refus du conducteur ou de l'accompagnateur de l'élève conducteur de subir les épreuves de dépistage à tout officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ la personne concernée.

## ARTICLE 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des zones principales de la commune de Theix-Noyal :

- Le bourg et les zones résidentielles adjacentes (Grahouel, Ty Er Lann, Graz Iliz, Pont Delving, Kercécile, Kercroix, Brural, Le Goavert, La Lande, Le Bézit, Parc Nohen, le Poteau Rouge, Le Pont de Noyal, Penher, Quélenec, Le Loch
- les zones d'activité du Landy, de Saint Léonard, d'Atlantheix
- Le reste du territoire communal, composé de hameaux

Ces missions de surveillance sont assurées dans les créneaux horaires suivants :  
8h-12h00 / 13h30-17h00 du lundi au vendredi.

Pour nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés.

Un agent de la police municipale est désigné d'astreinte chaque semaine. Il peut intervenir en dehors des horaires ci-dessus, sur sollicitation de l' élu d'astreinte, du Maire ou du Directeur Général des services, pour des interventions jugées de nécessité impérieuse, et notamment pour les cas suivants :

- 1- Intempéries ou aléas climatiques (inondations ; déneigement, verglas...). Ce dispositif est généralement organisé en amont par le Directeur des Services Techniques ;
- 2- Impératifs de sécurité ou de continuité du service public, spécifiquement à l'occasion d'événements ou manifestations municipales ;
- 3- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la commune ;
- 4- Alarmes sur bâtiments communaux.

## ARTICLE 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

### Chapitre II Modalités de la coordination

## ARTICLE 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

Réunions biennales en présence du responsable de sécurité de l'Etat, du responsable de la police municipale et du maire de la commune ou de son représentant.

## ARTICLE 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de la police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Ainsi, un planning prévisionnel d'emploi du service de police municipale est transmis chaque semaine à l'ensemble de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal.

Aussi, chaque semaine, le service de police municipale prendra contact avec la brigade de gendarmerie de Theix-noyalo afin d'avoir connaissance de l'activité des forces de sécurité de la semaine précédente.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1172016-DE

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant.

Le Maire en est systématiquement informé.

## ARTICLE 12

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent des informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

## ARTICLE 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L.130-5 et R.130-2, L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du code de la route, les agents de la police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

## ARTICLE 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

## TITRE II COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

## ARTICLE 15

Le Préfet du Morbihan et le Maire de Theix-Noyalo conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Theix-Noyalo et les forces de sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

## Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

- **Communication opérationnelle :**

- par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseaux « Rubis » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...).

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives :

- Informations sur les véhicules en infractions ou faisant l'objet d'un signalement de la part des forces de sécurité de l'Etat,
- Informations sur les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules,
- Informations sur les recherches de personnes faisant l'objet d'un signalement sur le territoire de la commune
- Accès aux fichiers des systèmes nationaux des permis de conduire, aux fichiers des véhicules volés, personnes recherchées, système d'identification des véhicules,

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation : une fiche de perception sera signée et renseignée par les deux parties.

- **Missions communes :**

Conformément à l'article 11, des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, sont possibles. Préalablement, les modalités concrètes d'engagement de ces missions doivent être définies. Ces missions communes peuvent être:

- Contrôles coordonnés police route,
- Opération anti délinquance
- Contrôle administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- Prévention des risques d'attentat ;
- Prévention de la radicalisation ;
- Définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile ;
- Prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (Opérations Tranquillité Vacances),
- Lutte contre les hold-up, contre l'insécurité routière (prévention en milieu scolaire),
- Protection les personnes vulnérables (opération de prévention des seniors contre les escroqueries et le démarchage)

- Encadrement des manifestations sur la voie publique, hors missions de maintien de l'ordre : Les missions seront à avant chaque manifestation lors de réunions préparatoires de coordination.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1172016-DE

### Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le Maire de Theix-Noyalo précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants (armement D – 2°, Tonfa, bâton télescopique et générateur d'aérosol incapacitant, gilet pare balle, procès verbal électronique, vtt)

Le Maire de Theix-Noyalo précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par la mise en place conférences auprès des seniors et des jeunes sur la sécurité routière et les cambriolages ou démarchages frauduleux.

- **Armement :**

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, du nombre d'agents armés et du type des armes portées.

Conformément aux articles R511-12, R511-14 à R511-16 du Code de la Sécurité Intérieure, les 3 agents de police municipale sont dotés d'armement en catégorie D (bâton télescopique et générateur d'aérosol incapacitant)

Ils perçoivent leur armement en début de service, et réintègre celui-ci en fin de service.

Un registre d'inventaire et d'attribution des armes est crée à cet effet dans le service.

L'armement est stocké dans une armoire forte scellée au mur et au sol dans une pièce sécurisée, au sein du poste de police municipale de la mairie de Theix-Noyalo.

### Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes : Formation au maniement du Tonfa et du bâton télescopique, au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise à Monsieur le Procureur de la République.

### Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Monsieur Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

## Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200658352-20160916-DE1172016-DE

## Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Theix-Noyal et le Préfet du Morbihan conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Vannes, le

Le Préfet du Morbihan

Fait à Theix-Noyal, le

Le Maire

Yves QUESTEL





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDEZ), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 40

---

## **2016-09-12 – PM 118 – MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE : CONVENTION**

**Rapporteur** : Mme Christine Cruaud

Monsieur QUESTEL indique à l'assemblée qu'une convention a été signée le 25 mars 2013 avec la Préfecture du Morbihan définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune.

Ce dispositif consiste à réaliser de façon électronique l'enregistrement des contraventions, la notification de la verbalisation ainsi que le recouvrement des amendes.

L'agent est équipé d'outils électroniques, qui permettent d'enregistrer numériquement et de transmettre directement les contraventions au centre de traitement, par le biais d'une connexion sur ordinateur. Le timbre-amende « papier » est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué.

L'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyalou, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de procéder à une nouvelle rédaction de cette convention.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1182016-DE

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, avec la Préfecture du Morbihan, la convention définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 5 – votants : 40**

---

## **2016-09-12 – RH 119 – MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**Rapporteur** : Mme Paulette MAILLOT

Monsieur QUESTEL, informe l'assemblée que dans le prolongement de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, l'accord-cadre du 22 octobre 2013 constitue la première étape d'une réflexion plus large et plus approfondie sur l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail et la prévention de l'ensemble des risques professionnels.

Il a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux (RPS) au sein des services de la fonction publique, risques définis comme « *les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental* ».

La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de cet accord-cadre indique que : « *sur le fondement d'un diagnostic local des facteurs de RPS, chaque employeur public élabore un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Des propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.* »

Il appartient donc à l'autorité territoriale d'engager la démarche d'évaluation des risques psychosociaux au sein de la structure dont elle a la responsabilité.

M. QUESTEL explique que le document unique en place sur la commune, traite des Risques Psychosociaux comme un risque majeur qui influe notamment sur les Troubles Musculo-Squelettiques.

Dans le respect du plan d'action de prévention, après avoir traité, notamment, des risques liés aux postures et manutentions en 2014/2015, l'engagement de la démarche d'évaluation des Risques Psychosociaux a été approuvé par les membres du CT et du CHSCT dans sa séance du 23 juin 2016.

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire extérieur afin d'apporter un soutien dans les phases d'analyse et de mise en œuvre de cette démarche. Par ailleurs elle sollicitera l'obtention de subventions du Fonds National de Prévention (FNP).

Après consultation, la proposition d'intervention du CDG 56 a été retenue pour un montant prévisionnel de 8 455 €, correspondant à une base de tarif horaire de 89€ pour une collectivité comptant 119 agents, considérant une estimation de 95 heures de travail (comités de pilotage, analyse quantitative et qualitative, analyse des documents, restitution).

M. QUESTEL propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux et d'autoriser la commune à percevoir les subventions du Fonds National de Prévention pour mener à bien ce projet.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (une abstention), le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux et la signature de l'engagement avec le CDG 56,

**AUTORISE** la commune à percevoir les subventions du Fonds National de Prévention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie par le Fonds National de Prévention.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : **19 SEP. 2016**





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDEZ), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 40

---

**2016-09-12 – RH 120 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI INFÉRIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI**

**Rapporteur** : Mme Anne Jéhanno

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le temps de travail d'un agent social de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, après avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2016, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 23 juin 2016,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

PORTE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de 33/35<sup>ème</sup> à un temps complet (35/35<sup>ème</sup>), le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe,

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tenant compte de la modification approuvée,

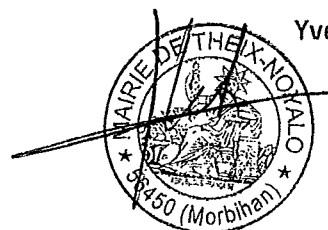
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 15 septembre 2016

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016

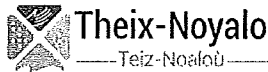


Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1202016-DE



L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 35 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 40

---

**2016-09-12 – RH 121 – MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET LE HEZO**

**Rapporteur** : M. Luc Quistrebart

Monsieur QUESTEL, informe l'assemblée que depuis janvier 2007 une convention de mise à disposition des agents du service de la police municipale a été mise en place afin de permettre la mutualisation de certaines missions au profit des communes de la Trinité-Surzur, le Hézo et Noyalou.

La création de la commune nouvelle de Theix-Noyalou, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, implique de procéder à une nouvelle rédaction de cette convention portant sur une mutualisation de services entre 3 communes au lieu de 4.

Monsieur QUESTEL indique que la précédente convention a été renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de 3 années, sur sollicitation des maires des communes concernées.

La participation de la commune est basée sur le nombre d'habitants (population INSEE) constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation. Les dépenses prises en compte concernent les charges de personnel et les charges de fonctionnement des trois agents qui composent le service de police municipale.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès des communes de la Trinité-Surzur et du Hézo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1212016-DE





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 34 – **Nombre de pouvoirs** : 5 – **votants** : 39

---

### **2016-09-12 – FIN 122 – ÉCOLE SAINTE-CÉCILE – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ANNÉE 2016- ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**Rapporteur** : Mme Monique Le Boulter

Par délibération du 16 février dernier, le conseil municipal a approuvé, pour l'année 2016, le versement des subventions scolaires aux écoles publiques et privées communales ainsi que les écoles extérieures accueillant des élèves theixnoyalais.

Cette délibération prévoit notamment le versement d'une dotation informatique de 14 552 €, à l'école privée «Sainte-Cécile». Cette subvention est destinée à financer l'acquisition de matériel informatique pour un usage pédagogique.

La réglementation permet, en effet, aux établissements d'enseignement privés sous contrat de bénéficier d'une aide à l'investissement. La commune peut fixer librement les modalités de son intervention. Néanmoins, son aide ne doit pas excéder le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public.

Conformément à l'article 4 de la loi n°94-51 du 21 janvier 1994, toute aide, à l'investissement allouée, à un établissement privé sous contrat doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'organisme bénéficiaire. Cette convention, jointe en annexe, précise notamment l'affectation et le montant de l'aide allouée, l'échéancier des versements de la subvention, la durée d'amortissement, les conditions de résiliation de la convention...

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986, article 19, autorisant les communes à verser des aides en investissement pour les écoles primaires privées,

Vu la loi n°94-51 du 21 janvier 1994, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 2 avril 1999, relative au contrôle des conditions d'attribution par les collectivités territoriales des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement privé.

*M. Célard ne prend pas part au vote.*

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 14 552 € à l'école Sainte-Cécile au titre de l'année 2016.

**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

---

## **2016-09-12 – FIN 123 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur** : M. Luc Quistrebart

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Il convient d'inscrire 6 500 € à l'article 62876 « **remboursement de frais au groupement à fiscalité de propre de rattachement** » au titre du remboursement de la taxe foncière acquittée par Vannes Agglo, depuis 2010, dans le cadre de la convention de portage foncier relative aux parcelles YL n°206, 209 et 210 de 1962 m<sup>2</sup>, mitoyennes au site funéraire.

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Il convient de supprimer 14 552 € à l'article 65742 « **subvention de fonctionnement aux écoles** » au titre du transfert des crédits pour la dotation informatique 2016 attribuée à l'école Sainte-Cécile, de la section fonctionnement à la section investissement – chapitre 65.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°2	BP+DM
011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	0	6 500,00	6500
65	65742	Subvention de fonctionnement aux écoles	46 000,00	-14 552,00	31 448,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 150 255,97	17 952,00	1 168 207,97
		<b>TOTAL</b>	<b>1 196 255,97</b>	<b>9 900,00</b>	<b>1 206 155,97</b>

### Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Il convient d'inscrire 9 900 € à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » correspondant à l'annulation de la redevance d'occupation versée depuis 2013 à Vannes Agglo et qui aurait dû être imputée en section investissement au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°2	BP+DM
077	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0	9 900,00	9900
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>9 900,00</b>	<b>9 900,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 204- Subventions d'équipement versées

Il convient d'inscrire en contrepartie la somme de 14 552 € à l'article 20421 « subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé » au titre des crédits pour la dotation informatique 2016 attribuée à l'école Sainte-Cécile. En effet, il ressort que la subvention d'équipement versée à l'école Sainte-Cécile finance du matériel informatique relevant d'une dépense d'investissement.

### Chapitre 21-Immobilisations corporelles

Il convient de supprimer 231 100 € à l'article 2111 « terrains nus ». En effet, s'agissant du portage foncier effectué par Vannes Agglo, l'acquisition des parcelles YL n° 206, 209 et 210 de 1962 m<sup>2</sup>, doit être portée au compte 21318 « constructions autres bâtiments publics ».

Il convient d'inscrire la somme de 221 000 € au compte 21318 « constructions- autres bâtiments publics », concernant l'acquisition de la maison située sur les parcelles n° 206, 209 et 210 de 1962 m<sup>2</sup>, qui ont fait l'objet du portage foncier par Vannes AGGLO.

### Chapitre 27-Autres immobilisations financières

Il convient d'inscrire la somme de 13500 € au compte 276351 « autres créances immobilisées sur groupement à fiscalité propre de rattachement », correspondant à la redevance d'occupation versée à Vannes Agglo, depuis 2013, dans le cadre de la convention de portage foncier relative aux parcelles YL n° 206, 209 et 210 de 1962 m<sup>2</sup>, mitoyennes au site funéraire.

### Chapitre 041-Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire au compte 21318 « constructions autres bâtiments publics », chapitre 041 « opérations patrimoniales », la somme de 13 500,00 € afin de comptabiliser et de valoriser la redevance annuelle versée à Vannes Agglo au chapitre 21.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°2	BP+DM
204	20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	14 552,00	14 552,00
21	2111	Terrains nus	304 225,00	-231 100,00	73 125,00
21	21318	Constructions- autres bâtiments publics	0,00	221 000,00	221 000,00
27	276351	Autres créances immobilisées sur la GFP de rattachement	0,00	13 500,00	13 500,00
041	21318	Constructions- autres bâtiments publics	0,00	13 500,00	13 500,00
		TOTAL		31 452,00	

#### Chapitre 041-Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire au compte 276351 « autres créances immobilisées sur groupement à fiscalité propre de rattachement », chapitre 041 « opérations patrimoniales », la somme de 13 500,00 € afin de comptabiliser et de valoriser la redevance annuelle versée à Vannes Agglo au chapitre 21.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°2	BP+DM
021	021	Virement de la section fonctionnement	1 150 255,97	17 952,00	1 168 207,97
041	276351	Autres créances immobilisées sur la GFP de rattachement	0,00	13 500,00	13 500,00
		TOTAL		31 452,00	

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 du budget principal, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

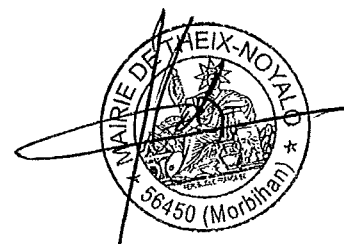
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire  
 Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016



Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1232016-DE

005 932 21



L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

---

**2016-09-12 – FIN 124 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

**Rapporteur** : M. Thierry Bourbon

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaires est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calcul de cette redevance. Il prévoit notamment que la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée, par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

PR = (0.381P-1204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximal autorisé et prenant en compte la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20160916-DE1242016-DE

PRECISE que les plafonds de la redevance évoluera au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires

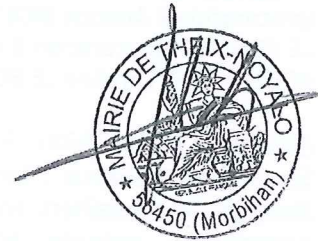
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016







L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON , Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, , Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

---

### **2016-09-12 – FIN 125 - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES POUR LA SAISON 2016/2017**

**Rapporteur** : M. Dominique Mauguen

La saison culturelles 2016/2017 va débuter en octobre prochain.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**FIXE** les tarifs des activités culturelles pour la saison 2016/2017 comme suit :

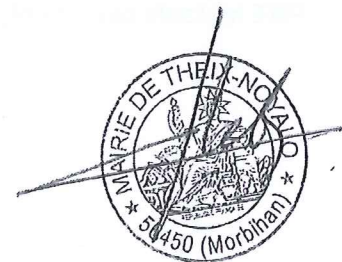
Typologie	Pour mémoire tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	commentaires
SPECTACLE TOUT PUBLIC HORS ABONNEMENT			
Tarif Adulte	12 €	12 €	
Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi, famille nombreuse)	10 €	10 €	sur présentation d'un justificatif
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille	gratuit	gratuit	
SPECTACLE AVEC ABONNEMENT			
Carte d'abonnement pour 2 spectacles	20 €	20 €	
tarif spectacle adulte avec carte d'abonnement	10 €	10 €	
SPECTACLE JEUNE PUBLIC			
Tarif pour 1 adulte payant et un enfant gratuit de la même famille	8 €	8 €	
tarif pour un enfant supplémentaire	8 €	8 €	
SCOLAIRE			
Tarif scolaire	3 €	3 €	gratuit pour les accompagnateurs
CHASSE A L'ŒUF			
Tarif pour les enfants non scolarisés à THEIX- NOYALO et LE GORVELLO	1 €	1 €	

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 15 septembre 2016  
 Le Maire  
 Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON , Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, , Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

**2016-09-12 – FIN 126 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE- DÉPOSE DE DEUX CANDÉLABRES ET D'UN BOITIER ÉLECTRIQUE RUE LAVOISIER**

**Rapporteur : M. Denis Ernotte**

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage relatifs à la dépose des candélabres n°43 et 44 ainsi qu'un boîtier électrique situés rue Lavoisier, face à la future entrée du magasin Leclerc drive.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1262016-DE

<i>Opération 56251C2016015- dépose du candélabre n°44 rue Lavoisier</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 300,00 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	90,00 €		90,00 €
Contribution du demandeur	A-C	210,00 €	60,00 €	270,00 €

<i>Opération 56251C2016016- dépose du candélabre n°43 d'un boîtier électrique rue Lavoisier</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 300,00 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	90,00 €		90,00 €
Contribution du demandeur	A-C	210,00 €	60,00 €	270,00 €

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage relatifs à la dépose des candélabres n°43 et 44 ainsi qu'un boîtier électrique situés rue Lavoisier, face à la future entrée du magasin Leclerc drive.

**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDE, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDE), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

---

## **2016-09-12 – COM 127 – RÉGIE PUBLICITAIRE PLAN DE VILLE**

**Rapporteur** : Monsieur Denis ERNOTTE

Afin de mettre à jour le plan de ville de la commune nouvelle, le comité communication a sélectionné l'entreprise Bretagne Régie Médias pour la réalisation de la régie publicitaire.

La mise en place d'une régie publicitaire permettra le financement intégral de ce plan soit

- sa conception graphique et sa déclinaison pour les panneaux sucettes,
- son impression

La durée de vie prévue du plan est de 2 à 3 ans.

**Caractéristiques techniques du plan** :

- format fermé : 10x22,5 cm
- même charte graphique que le plan de 2012
- quantité : 8 000 plans
- 35 encarts proposés à la vente

Pour les finances communales ce sera une « opération blanche », la vente des encarts publicitaires représentera le coût global de l'édition de ce plan aux entreprises financera ce plan uniquement. Le démarchage commercial sera effectué par un délégué de la société Bretagne Régie Médias, accrédité par la Ville et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de service, entreprises ou autres.

**Nature de la prestation** :

Le prestataire s'assurera que les prospects poursuivent une activité légale viable, déclarée au registre du commerce, et dégagée de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire en cours.

Il aura également à sa charge de créer l'encart publicitaire, de vérifier la conformité des éléments techniques et du contenu de l'insertion publicitaire fourni par l'annonceur. Un bon à tirer sera envoyé par le régisseur à chaque annonceur avant l'impression.

Le régisseur établira un ordre d'insertion en 3 exemplaires : annonceur, mairie et régisseur.

Il se chargera des relances éventuelles auprès des annonceurs défaillants. En cas d'impayé irrécouvrable, le montant de la dette sera supporté pour 50% par le régisseur et 50% par la mairie.

#### Commanditaire :

La mairie se chargera de facturer les publicités et d'en percevoir les règlements dans les conditions prévues par les ordres d'insertion. Les entreprises remettront leur règlement établi à l'ordre du Trésor Public, au régisseur ou à la mairie.

La mairie rémunèrera directement les différents prestataires :

- Graphiste – Mme Elisabeth Jan
- Imprimeur – Cloître Imprimerie
- Régisseur - Bretagne Régie Médias

#### Rémunération du régisseur

Le régisseur percevra 2 138,50€ TTC sur le chiffre d'affaire réalisé, soit 35% de 6 110€.

VU l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Les tarifs et modalités d'insertion des encarts publicitaires à paraître dans le plan proposé sont fixés de la manière suivante :

Formats	Nombre d'encarts	Coût de l'encart	Coût total
85x100	2	250€TTC	500€TTC
85x55	33	170€TTC	5 610€TTC
			6 110€TTC

Les tarifs ne sont pas négociables. La commune ne souhaite pas que les encarts soient vendus à des prix différents. Les ristournes ne sont pas autorisées dans un souci d'équité et de transparence.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** les modalités et les tarifs proposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Bretagne Régie Médias pour la prestation de régie publicitaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016





L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON , Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, , Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU,, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

---

**2016-09-12 – AM 128 - ACQUISITION POUR LA REALISATION D'UNE VOIE MIXTE- KERAVELO-BRAMBIS (3.1)**

**Rapporteur** : M. Henri CROYAL

Dans le prolongement de la procédure d'aménagement foncier, la commune souhaite poursuivre ses efforts de réalisation et de connexions des voies mixtes sur son territoire,

Aussi, pour assurer la continuité des voies mixtes entre le secteur du Gorvello et le centre de Theix-Noyalou et afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cycles, il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle pour une surface estimée à 680 m<sup>2</sup>,

Vu la situation de la parcelle XW 45 appartenant à M. Le Berre Louis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission du 8 juillet 2016

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**AUTORISE** l'achat d'une partie de la parcelle XW 45 pour une surface estimée à 680 m<sup>2</sup> propriété de M. Le Berre Louis, à 0.50 €/m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de la prise en charge de la clôture de type 3 fils lisses sur poteau bois, d'une hauteur de 1.20 m par la commune,







L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

### **2016-09-12 – AM 129 – ECHANGE DE TERRAINS REALISATION D'UNE VOIE MIXTE- KERJUDEL (3.1)**

**Rapporteur** : M. Henri Croyal

Dans le prolongement de la procédure d'aménagement foncier, la commune souhaite poursuivre ses efforts de réalisation de voies mixtes sur son territoire,

Aussi, pour assurer la continuité des voies mixtes entre Kerudo et le centre de Theix-Noyalou et afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cycles, la commune souhaiterait faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée WK 1 pour une surface de 226 m<sup>2</sup>, parcelle appartenant à M. Le Gruyère.

Parallèlement, M. Le Gruyère sollicite la commune pour l'acquisition d'une emprise foncière située sur le chemin rural n° 305 pour une surface estimée à 668 m<sup>2</sup>,

Ce chemin, en impasse, dessert uniquement sur sa partie Nord la parcelle cadastrée WK 5 appartenant à M. Le Gruyère qui souhaite acquérir une partie de ce chemin dans la mesure où il est le seul à l'utiliser.

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font donc partie du domaine privé communal.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

L'échange proposé concerne la parcelle cadastrée WK 1 propriété de M. Le Gruyère d'une surface totale de 226 m<sup>2</sup> et la partie du chemin rural n° 305,  
Considérant que l'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre,

Considérant qu'une différence de surface est constatée,  
Une clôture sera posée en parallèle de la voie mixte pris en charge par M. Le Gruyère pour compenser la différence de surface,

Vu l'avis de la commission du 8 juillet 2016

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**AUTORISE** l'échange d'une partie de la parcelle pour une surface estimée à m<sup>2</sup> propriété de la M après déclassement d'une partie du chemin rural d'une surface estimée à m<sup>2</sup>,

**DECIDE** le classement de l'emprise foncière dans le domaine public communal de la parcelle WK 5,

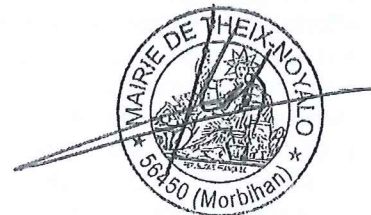
**DECIDE** que l'ensemble des frais de ce projet (frais d'acte, document d'arpentage...) seront à la charge unique de la commune.

**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : **19 SEP, 2016**





Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1292016-DE



L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 34 – **Nombre de pouvoirs** : 6 – **votants** : 40

---

**2016-09-12 – AM 130 – PASSAGE EN COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN MATIERE DE NATURE DE PAYSAGES ET DE SITES: PROJET DE CAROLINE CREACH- LAVERDON (2.2)**

**Rapporteur** : Mme Monique Le Boulter

Vu l'article L121-10 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de création d'un site d'exploitation de poules pondeuses en élevage biologique présenté par Mme Caroline CREACH,

Vu la situation géographique du terrain cadastré XI 38 à Laverdon, situé au nord de la voie communale n° 115 et au sud du chemin rural n°221, terrain dont le bocage est peu présent, excepté en bordure de voie,

Vu le projet de construction de deux poulaillers, l'un de 307 m<sup>2</sup> pour les poules pondeuses et le centre de conditionnement et l'autre de 60 m<sup>2</sup> pour les poulets de chairs,

Vu l'implantation des bâtiments au sud de la parcelle XI 38 permettant la desserte par la voie communale au sud,

Vu la création d'une haie bocagère en périphérie des bâtiments qui permet au projet une meilleure intégration paysagère,

Considérant que le projet présente un intérêt certain pour le développement de l'activité agricole,

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160916-DE1302016-DE

Considérant que le projet privilégie l'utilisation de matériaux qualitatifs de type bardage bois pour une meilleure insertion paysagère,

Considérant que ce dossier doit être soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

DONNE un avis favorable à la réalisation de ce projet,

PRESENTE le dossier à la commission compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016  
Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016



L'an deux mil seize, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Marc FISCH, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Gilbert STEVANT (procuration à Thierry BOURBON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS-HAMON) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Dominique PAPEIL (donne procuration à Xavier-Pierre BOULANGER) Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN).

**Absents** : Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Michel RIKLINE

**Secrétaire de séance** : Anne JEHANNO

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 6 – votants : 40**

**2016-09-12 – AM 131 – PORTAGE FONCIER PAR VANNES AGGLO : RACHAT PAR LA COMMUNE (3.1)**

**Rapporteur** : Mme Monique Briantais

En prévision de l'aménagement et de l'extension du cimetière communal, la commune a souhaité en 2009 une maîtrise foncière publique d'un bien correspondant aux parcelles cadastrées AD32, AD33 et AD34 d'une contenance d'environ 1962 m<sup>2</sup>. Dans ce cadre, le bien a fait l'objet d'un portage foncier par Vannes Agglo. Il a également été mis à disposition à compter de l'année 2013.

Vu la délibération n° 101/09 du conseil municipal du 29 septembre 2009 sollicitant l'intervention de Vannes Agglo pour procéder à l'acquisition de la parcelle et constituer une réserve foncière pour le compte de la commune,

Vu les termes mentionnés dans la convention de réserve foncière signée entre les parties le 19 octobre 2009 et ses avenants du 29 mars 2013 et du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la convention qui précise que « le montant total perçu de la redevance d'occupation par Vannes Agglo, à compter de la signature du présent avenant et correspondant à la période de la mise à disposition du bien, sera déduit de la somme finale de rétrocession actualisée».

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

ENGAGE à rétrocéder le bien dans les conditions fixées par la convention de réserve foncière et ses avenants,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 15 septembre 2016

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 19 SEP. 2016

